



N° 8 | 2006

Violences privées, publiques et sociales Janvier 2006

Psychologie et (dés)obéissance

Adam Kiss

Édition électronique :

URL : <https://cpp.numerev.com/articles/revue-8/531-psychologie-et-desobeissance>

DOI : 10.34745/numerev_319

ISSN : 1776-274X

Date de publication : 08/01/2006

Cette publication est **sous licence CC-BY-NC-ND** (Creative Commons 2.0 - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification).

Pour **citer cette publication** : Kiss, A. (2006). Psychologie et (dés)obéissance. *Cahiers de Psychologie Politique*, (8). https://doi.org/https://doi.org/10.34745/numerev_319

Mots-clefs :

Société, culture et histoire récente

Propos

Il semble que le concept d'exclusion est particulier à la sociologie française¹. En tout cas, dans l'Hexagone, c'est l'ouvrage de R. Lenoir² qui en a imposé l'usage courant dès la deuxième moitié des années 1970. Dans l'acception d'alors, "exclusion" désigne surtout le fait qu'une partie de la population est laissée à l'écart de la croissance économique. Mais bientôt, l'extension de la notion s'agrandit : "Décrire l'exclusion, — avance O. Mazel³ — c'est s'attacher avant tout, à comprendre les processus par lesquels des personnes, dans une société donnée, glissent progressivement en dehors des modes dominants des échanges économiques et des relations sociales."

Parmi ces processus, je me propose d'étudier les processus psychologiques, bien qu'"exclusion" soit un terme ignoré de tous les dictionnaires de psychologie que j'ai pu consulter. Mais ainsi l'exclusion n'est plus envisagée du côté de ceux qui la subissent, mais du côté de ceux qui la font subir. Et leur action d'exclure — des échanges économiques, des relations sociales, voire de parmi les vivants — est étudiée comme action commandée, obéissant à une autorité extérieure, intériorisée.

En prenant cette liberté, je rejoins la préoccupation qui motive depuis une décennie de plus en plus explicitement la plupart de mes travaux⁴ et peut se formuler dans la double question suivante :

— Comment diminuer l'obéissance aux ordres contraires aux Droits Humains ?

— Comment augmenter l'obéissance aux ordres conformes à ces Droits ?

Au point où je suis actuellement, il me paraît que nous disposons d'explications plausibles pour cerner le champ de recherches susceptibles de répondre aux deux questions de savoir

— pourquoi les sujets observés obéissent en majorité aux ordres inhumains et

— pourquoi ils n'obéissent pas aux ordres conformes aux Droits Humains.

Encore faudra-t-il étoffer et critiquer les explications que j'ai trouvées et retenues.

- Mon premier objectif est d'appeler ces développements et ces critiques.
- Mon deuxième objectif est d'inviter à compléter l'information qui circule concernant les objets de ces réflexions.

En effet, la bibliographie fournie par les moyens contemporains, quoique sensiblement enrichie en général par Internet et CD Roms, reste incomplète et sélective, ignorant notamment la production des pays dans lesquels les problèmes d'exclusion se posent de manière aiguë voire tragique, plus que dans les pays dont les publications sont listées.

- Le troisième enfin est de convier le lecteur à contribuer aux recherches mentionnées — que je voudrais opératoires — et de lui offrir, en échange, de contribuer autant que possible à ses projets similaires en cours de réalisation.

Critiquer l'autorité ?

Je ne connais pas de mise en cause opératoire de l'obéissance, ni d'exigence posée au sujet obéissant de rester autonome, critique et de se considérer comme responsable face à l'autorité — définie en tant qu'exercice d'un commandement quel qu'il soit — avant la Seconde Guerre Mondiale⁵.

Le génocide des Arméniens (-1915) par exemple n'a rien déclenché de tel, que l'opinion publique ait enregistré. Auparavant, les gouvernements français et d'Europe occidentale ont su éviter longtemps que la Traite (commencée par les Portugais et les Espagnols, objet de concessions puis libre dès 1759, elle n'a été interdite qu'en 1848), puis la colonisation soient mises en rapport avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789). L'élection de Hitler (1933) et les pleins pouvoirs votés à Pétain (1940) n'ont pas été non plus — ne sont peut-être toujours pas — de nature à questionner dans la plupart des consciences civiques les limites de ce qu'on peut attendre de la démocratie majoritaire. Peut-on observer une intégration collective de l'expérience de la torture méthodique pendant la Guerre d'Algérie, guerre qui a mis à peu près quarante ans avant de s'appeler par son nom, ou de celle de My Lay de la Guerre du Vietnam ? Même évoqués dans les médias, ces événements n'ont pas dû travailler les esprits suffisamment pour déterminer un changement de mentalité ou, à plus forte raison, de comportement courant.

En somme, plus d'un demi-siècle après la Shoah, je ne vois pas d'indice de notre disponibilité affective à une observation critique conséquente de l'autorité, bien que plusieurs manifestations de celle-ci (par exemple l'autorité paternelle et parentale, magistrale, administrative et même militaire) paraissent en train de changer. La patience est de rigueur, parce que l'identification à l'autorité, tant que l'on peut prêter à celle-ci une supériorité de pouvoir, imaginaire ou effective, est un phénomène majoritaire et ni les détenteurs de l'autorité, ni ceux qui s'y identifient ne trouvent en eux de motif de la mettre en cause, avant son effondrement. Le procès de Nuremberg,

une nouveauté radicale, ne pouvait s'ouvrir qu'après la capitulation du IIIe Reich, vaincu, sans que rien de semblable ait été entrepris par rapport aux crimes de guerre des Etats-Unis, du Royaume Uni et de l'Union Soviétique, victorieux ; il en va à peine autrement de l'ex-Yougoslavie de 1999, de l'intervention française au Rwanda, etc.

Pourtant, l'observateur attentif perçoit par-ci par-là quelques indices en sens contraire. Ainsi, le bombardement par les forces d'interposition de l'Onu du bâtiment de la radio serbe à l'époque (en 1995 ?) favorable à Milosevic fait l'objet en octobre 2000 d'une plainte auprès du même Tribunal Pénal International qui s'apprête à juger Milosevic, accusé en détention. L'espoir de modifier tant soit peu généralement la conduite d'obéissance ne me paraît guère luire pour autant ni du côté de ceux qui exercent l'autorité, ni du côté de ceux qui y aspirent. Or qui peut ne pas y aspirer, plus ou moins consciemment ? Mais il n'en va pas de même de l'obéissance qui ne compte plus parmi les vertus dont beaucoup se targuent ou que l'on envie. Aussi la critique en serait-elle devenue plus facile.

D'abord l'obéissance

Comme Rony Brauman et Eyal Sivan l'ont rappelé à l'occasion de la sortie de leur film *Un spécialiste*, réalisé à partir des archives du procès Eichmann (avril 1961-mai 1962)[6](#), Hannah Arendt[7](#) a fait scandale de deux façons :

— La première était de parler de la “banalité” du mal[8](#), c'est-à-dire de montrer que, contrairement à Hitler et certains de ses collaborateurs, ce qu'Eichmann a fait sous le régime nazi, n'est pas l'action préméditée et délibérée d'un monstre (dont l'unité du peuple d'Israël était censée avoir besoin), mais celle d'un employé ordinaire qui omet — puis refuse — de penser l'effet final de ses actes d'exécutant rigoureux, obéissant et fidèle, mû par une ambition loyale vis-à-vis d'autorités que, même intérieurement il n'a vraiment pas osé mettre en question. Ce scandale a éclaté dans les colonnes des journaux d'alors, dans les débats radiophoniques, objets d'allusions et de disputes dans l'opinion publique et les conversations en Israël et dans les pays occidentaux.

— L'autre scandale, passé à l'époque pour ainsi dire sous silence, est l'illustration allusive que H. Arendt donne à son point de vue original par les *Judenräte* (Conseils Juifs), c'est-à-dire par la manière dont l'organisation communautaire des Juifs a été retournée — et peu ou prou s'est laissé retourner. Les nazis ont obtenu des Juifs que ceux-ci organisent eux-mêmes la déportation, en compromettant bien des représentants des communautés : les nazis ont proposé des faveurs pour les proches de ces représentants que ces derniers acceptaient souvent. (Ces faits, horribles, difficiles à la fois à reprocher et à ne pas reprocher à leurs auteurs, ont fait l'objet de quelques autres procès en Israël. Apparus dans certains témoignages, ils ont été écartés des débats du procès Eichmann pour des raisons formelles.) Cette histoire est maintenant mieux connue et surtout mieux comprise ou moins mal acceptée, sans pour autant que tous les malentendus soient levés et toutes les conséquences en soient tirées et généralement admises[9](#).

Dans le film de Brauman et Sivan, Eichmann m'apparaît convaincant : il s'est concentré sur sa tâche segmentaire ; il a ignoré — tant qu'il l'a pu, froidement : nous reviendrons sur ce point — la transformation de la finalité de ses actions, jusqu'au moment où ses chefs l'envoyaient assister à des exécutions, puis inspecter dans un camp de la mort. Ce moment lui a été, affirme-t-il, pénible (*peinlich*), très pénible : car, après, me dis-je, il n'arrivait plus à se défendre sans reste contre l'idée de la concomitance entre son activité de “spécialiste” (*Fachmann* — *Fach* : étymologiquement une partie, une section de l'espace ou du temps ; dans l'usage courant, compartiment, case, branche, spécialité) et l'intention génocidaire dont intellectuellement il a eu connaissance depuis la réunion de Wannsee (1942).

En somme, si le procès de Nuremberg a reproché aux leaders nazis leurs desseins, leurs initiatives et leurs ordres criminels, le procès de Jérusalem a mis en accusation l'obéissance et, bien qu'on n'eût pas continué l'examen de cet aspect jusqu'à sa conclusion, cette accusation a pu toucher non seulement les bourreaux mais aussi les victimes.

Néanmoins, cet éclairage, à l'origine des travaux de Milgram, s'est peu à peu infiltré jusqu'en France dans les Règlements de discipline des armées¹⁰...

Exclusion et obéissance à des ordres inhumains

S. Milgram¹¹ a observé des faits désormais connus d'un public plus large que celui des spécialistes en sciences humaines et confirmés à peu de chose près par toutes les recherches qui se sont inspirées de ses protocoles. On le sait, au moins deux tiers des sujets participants obéissent à l'ordre du représentant de l'autorité et envoient — croient-ils — des décharges électriques jusqu'à 450 V à une victime qui proteste ; c'est-à-dire qu'ils sont prêts à pratiquer une forme de torture, qu'ils peuvent savoir pour le moins dangereuse pour la vie de leur victime.

Selon Milgram, qui cite Freud, l'obéissance consiste à renoncer à son Idéal du Moi et à agir selon l'idéal collectif incarné dans le chef. Comment s'explique-t-il que cela se produit ? Milgram n'indique, je crois, ni les mobiles, ni le processus, ni les étapes du passage de l'état “autonome” à l'état “agentique” ni, à plus forte raison, ne montre un passage en sens inverse : un retour de l'état agentique à l'état autonome.

Parmi les reprises et développements des travaux de Milgram, l'expérience de W. Meeus et Q. Raaijmakers¹² paraît particulièrement éclairante pour la situation des pays dits économiquement avancés. Ces chercheurs ont invité les sujets de leur protocole à déranger par des remarques stressantes un demandeur d'emploi pendant la passation d'un test de sélection. Le “demandeur d'emploi”¹³ semble échouer à l'épreuve et perdre sa chance d'être embauché du fait de l'obéissance des participants¹⁴ aux ordres manifestement illégitimes et dommageables de l'expérimentateur. Cependant, le taux

d'obéissance des sujets de Meeus et Raaijmakers (quelque 95 %) est encore supérieur à ceux de Milgram (en moyenne environ 65 %) : il paraît que la “cruauté administrative”, distanciée, est plus facile à infliger qu'une violence physique.

Si, comme le suggère Mazel, “l'exclusion” d'une personne ou d'un ensemble de personnes consiste à écarter des échanges économiques et des contacts sociaux cette personne ou cet ensemble, ce concept couvre de l'élimination physique au sous-privilege relationnel bien des réalités collectives et individuelles différentes.

Appelons — provisoirement — “inhumaine” une action qui manifeste le refus (et l'omission ?) de l'acteur de reconnaître un autre être humain comme sujet. Les actes que les participants croient infliger à la victime de la recherche de Milgram comme à celle de Meeus et Raaijmakers sont compris dans cette catégorie. De plus, ces actes sont contraires à l'article 3¹⁵ respectivement aux articles 23.1¹⁶ et 25.1¹⁷ de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948.

Force est d'admettre que l'inhumanité au sens psychologique est aussi courante que la transgression des Droits Humains, l'une et l'autre parfaitement tolérées par la grande majorité de ceux qui les commettent et de ceux qui en sont les témoins plus ou moins attentifs.

Il me reste, il me revient du désir de comprendre et d'expliquer cette tolérance générale à l'intolérable, à ce qu'on pense et dit — à ce que je pense et dis aussi — d'intolérable. (On se souvient que Milgram avait enquêté pour savoir combien de ses interlocuteurs pensaient qu'ils enverraient les chocs électriques, et de quel pourcentage de sujets ils préoyaient l'obéissance. Ils étaient en pensée, en parole beaucoup moins serviles que les sujets en acte.)

Mais je me rappelle aussi : Meeus et Raaijmakers observent que la connaissance psychologique du comportement ne paraît pas conduire à des changements. Du moins faudra-t-il attester ce qui est appris d'expérience.

Je reviendrai bientôt sur la “répartition de la responsabilité”.

Les rapports de l'idéal et de l'idéologie, notamment à la suite des travaux de R. Kaës¹⁸, peuvent être étudiés attentivement, pour eux-mêmes. Dans les recherches sur l'obéissance, l'idéologie (du protocole de Milgram puis de celui de Meeus et Raaijmakers, quelque chose comme l'autorité de la science) semble à première vue avoir pour fonction de masquer l'objet concret de l'ordre (dans ce cas, prescrire la torture ou le renvoi arbitraire en chômage), tandis que, dans ma recherche-action sur la “désobéissance”, l'idéologie (le service de l'intérêt du prestataire, du “bien de l'enfant”...) offre une transformation magique de l'effet principal de l'action en son contraire diamétral.

Éléments d'explication (Obéissance, emprise, défense)

Avant de penser à des dispositifs d'insertion, le premier antidote à l'exclusion sociale qui se présente à l'esprit est la résistance active, désobéissant aux ordres qui la commandent. Or, surprise, certains résistants français à l'occupation nazie que j'ai pu écouter à ce sujet disent très clairement qu'ils n'estiment pas avoir désobéi. Ils pensent avoir seulement choisi leur camp, préféré une obéissance à une autre. "Il n'y a pas de désobéissance ; — soutient Raymond Aubrac, — [...] on peut toujours se demander à quoi d'autre on obéit quand on désobéit à un ordre¹⁹." De l'avis de ces acteurs historiques, les résistants ne se distingueraient pas des "collabos" par le fait que les uns seraient restés "autonomes" tandis que les autres seuls se seraient mis en état "agentique".

Nous l'avons vu précédemment, dans ce qu'il a de plus menaçant, le phénomène d'obéissance à des ordres inhumains est un fait social, un fait produit en groupe intégré. Pour l'élucider, nous devrions comprendre le rapport entre l'acteur individuel et le groupe au sein duquel — et en vertu des normes duquel — les ordres sont proférés. Les génocides, les massacres sont perpétrés par des soldats. Les licenciements collectifs s'inscrivent dans des "plans sociaux" ; décidés par des organes d'entreprise et le plus souvent conformes à des lois démocratiques, ils sont exécutés par des cadres.

On dirait que les agents ne perçoivent pas la subjectivité de l'objet de leurs actes, voire ne les perçoivent pas non plus comme objets ou, même s'ils les perçoivent, ils "surmontent" cette perception.

J'aimerais procéder à des observations quasi-expérimentales et cliniques précises sur ces limites de perception et ces réponses affectives pour distinguer

— d'une part l'imperception et l'indifférence non-conflictuelle concomitante, que j'appellerais *anempathie*,

— d'autre part la perception surmontée qui se joint à une "indifférence" feinte, conflictuelle que je nommerais *néguempathie*.

— enfin, l'empathie exprimée et l'effet de cette perception dans les attitudes et les actes.

La "banalité" scandaleuse du mal telle que H. Arendt en a fait la découverte en écoutant Eichmann vient, me semble-t-il, de ce "froid", de cette inaffectivité ou de cette affectivité vaincue de la relation qu'éprouvent, entre passivité et choix, la plupart des acteurs en état agentique.

Cet état — et l'obéissance dans cet état — m'apparaît partiellement compréhensible

comme résultant de la régression d'un agent en situation groupale à un stade préobjectal (Abraham) : dans ce stade, l'infans ne fait pas encore de différence entre le sujet et l'objet.

Reprenons brièvement les deux composantes de cette explication : l'emprise et la régression groupale.

La pulsion d'emprise (*Bemächtigungstrieb*) paraît à Freud²⁰ la pulsion originaire : “une pulsionnalité, une pulsion de pulsion, une pulsion de pouvoir” (Major²¹), celle qu'il faudrait considérer comme “une racine, universelle et omniprésente... du comportement humain” (Dadoun²²). La pulsion d'emprise précède, puis règle les pulsions d'auto-conservation et les pulsions sexuelles. Il résulte de la prématuration humaine à la naissance qu'au désir de toute-puissance s'ajoute une dépendance extrême, potentiel de détresse (*Hilflosigkeit*) originaire. La pulsion d'emprise est le relief de ce dont la détresse originaire est le creux. La mise en acte de cette pulsion — lorsque, par exemple, un tout petit enfant écrase entre ses doigts un insecte — peut ne comporter aucun sadisme, aucune haine et ne procurer à l'enfant que la satisfaction de son pouvoir ainsi confirmé. Le reste — c'est-à-dire la connotation (positive, neutre, indifférente ou négative) de l'acte — vient par surcroît de son entourage.

En grandissant, l'enfant transfère son lien primaire de sa mère à un corps social ; le groupe devient ainsi une défense contre la détresse originaire. L'anticipation de la rupture avec le groupe soulève par conséquent chez la plupart des sujets des angoisses proches de cette détresse. L'obéissance se présente donc comme la protection de cette défense. Les idéalizations — primaire : du Moi Idéal, et secondaire : Idéal du Moi — sont à mettre en rapport avec la dépendance néonatale et ses avatars. (R. Kaës²³)

Une “autonomie” prévisible ? (Protocole I)

Suivant Milgram, je pense qu'un sujet manifeste son “autonomie” par sa capacité de désobéir, en vertu de ses propres normes, c'est-à-dire celles qu'il a préalablement appropriées et intériorisées, à un ordre donné, en situation hiérarchique, par un représentant d'autorité, en accord avec les normes actuelles d'un groupe²⁴.

Pour commencer à contrôler l'obéissance “inhumaine”, il s'agit de se donner les moyens de prévoir quels sont les sujets prêts à mettre en œuvre, en désobéissant, certains antidotes à l'exclusion.

J'ai entrevu trois indicateurs :

- 1) l'attribution de responsabilité,
- 2) la poursuite d'un but propre et

3) l'empathie.

1) Dans le dispositif de Milgram, les sujets rebelles aux ordres de l'expérimentateur ont été ceux qui s'estiment principaux responsables de la souffrance infligée à " l'élève " - victime.

Il reste à vérifier si l'attribution de responsabilité du résultat de leurs actes précède leur désobéissance.

2) Dans une dizaine d'émissions radiophoniques diffusées par France Inter en janvier 1998, D. Mermet s'est entretenu avec des "bidasses" de la guerre d'Algérie. Selon ma première analyse²⁵, parmi les dix vétérans qu'il a interrogés, un seul dit s'être donné un but concret en rapport avec ses camarades et ses adversaires, et en opposition avec les normes de l'armée (protéger la vie humaine, celle des Français comme celle des Algériens). Deux autres déclarent avoir approprié le but qui leur avait été proposé (défendre la France) ; ils s'abstiennent néanmoins, comme le premier, d'assassiner des suspects — "la corvée de bois" — et de pratiquer la torture. Parmi les quatre qui admettent avoir tué, un est parti en Algérie dans un but individuel (commencer sa vie personnelle en se séparant de sa famille) et trois n'en ont désigné aucun. Les deux qui déclarent avoir torturé, sont parmi ces trois.

La formulation d'un but en général, et à plus forte raison celle d'un but empathique pourrait être de nature à faire obstacle au renoncement agentique à l'Idéal du Moi.

3) Par définition, une attitude empathique pourrait constituer une résistance à l'exclusion.

Toutefois, nous ignorons si les sentiments et les déclarations empathiques reflètent une représentation idéalisée de soi — comme très probablement ceux qui dans leur écrasante majorité avaient soutenu à Milgram que jamais ils n'obéiraient dans son dispositif — ou dénotent une intention quelconque, voire un début d'engagement.

Avec l'aide de deux collègues, Jean-Louis Dufour et Jean-Luc Sudres, j'ai mis à l'épreuve un double protocole :

Le premier est inspiré de celui, déjà cité, de Meeus et Raaijmakers : les sujets sont invités à faire des remarques stressantes à un "demandeur d'emploi" (en fait collaborateur de l'expérience) qui paraît échouer son test de sélection. (Le deuxième, au cours duquel les sujets doivent se prononcer sur le maintien en prison d'un " détenu libérable " est un apport inédit. Nous y reviendrons.) Les passations sont suivies d'un entretien clinique, d'abord non-directif puis, si nécessaire, complété par des questions propres à renseigner sur le vécu, la perception des sujets d'eux-mêmes, du représentant de l'autorité (chercheur, juge) et de la victime (chômeuse, détenu), objets d'empathie ou non, des motifs et des effets de leurs actes et du contexte de la passation, pour approcher la réponse des sujets à la question de l'attribution de responsabilité.

Peut-on apprendre l'autonomie d'expérience ? (Protocole II)

L'originalité principale de ce dispositif de recherche réside, je crois, dans le fait que les mêmes sujets sont appelés à participer à une deuxième passation.

Dans un cadre institutionnel différent, quelque temps après la première expérience, les participants sont convoqués auprès d'un "juge d'application des peines" — en fait collaborateur de l'expérience — qui use de son influence pour obtenir d'eux un avis négatif complaisant, légitimant le refus de laisser sortir un "détenu libérable" — un collaborateur de plus.

Leur réponse devrait donner des indications quant à

— la valeur de prédiction de la part de responsabilité qu'ils s'attribuent lors de la première passation et

— l'apprentissage auquel les a conduits leur première passation.

Une maquette très suggestive

La première mise à l'épreuve de mon double protocole a consisté, après une "répétition générale" (avec, en tant que sujet, une connaissance, MJ), à engager quatre sujets recrutés par affiches et appels téléphoniques ; puis, après leur première passation à la Maison de la Recherche (Université de Toulouse Le Mirail), à les convoquer par courrier pour la seconde, non loin de là, à la Maison de la Justice et du Droit. Ainsi, nous avons pu réaliser huit enregistrements audiovisuels : celui, préalable, de MJ, quatre enregistrements de la passation du 1^{er} protocole, et trois enregistrements du 2^{ème} protocole.

Je considère comme premier acte d'obéissance du 1^{er} protocole le fait d'accepter de participer en tant que "recruteur" à l'activité proposée et de prononcer les remarques stressantes pendant que la "chômeuse" se soumet au test de sélection. Les cinq sujets l'ont accompli.

Le second acte consiste, à mon sens, à prononcer les remarques stressantes jusqu'à l'échec de la "chômeuse". Tous les cinq participants l'exécutent.

La dernière remarque "Je me demande ce que la société peut faire de gens comme vous" est programmée après l'échec, elle est donc sans conséquence pour la chômeuse (mais ce ne serait perceptible que si le participant "recruteur" s'efforçait et réussissait à contrôler l'effet de ses interventions sur la réponse de la chômeuse, ce qui n'est dans aucune des passations tout à fait le cas). En revanche, cette remarque reste sensible

comme fait de soumission, prise au premier degré particulièrement humiliante pour la chômeuse, et au second degré avilissante pour le participant. À ce dernier ordre de la série, notre connaissance (MJ) et une participante (PM, une aspirante chercheuse) continuent d'obéir, tandis que deux participants (MG et ZD) modifient la remarque et une participante (SM) ne la prononce pas du tout. Les participants déclarent tous que ces actes de désobéissance inefficace sont involontaires, deux fois en harmonie avec leur état d'esprit et une fois (MG) "ennuyeux", contraire à l'intention du sujet. Cette partie des enregistrements suggère d'observer le caractère volontaire ou non de la désobéissance et de distinguer si l'acte est en harmonie ou non avec l'attitude du sujet face à l'ordre.

Dans la deuxième passation, le premier acte d'obéissance est l'acceptation de participer. Les deux participantes (PM et ZD) l'ont accompli. Un participant (MG) l'a refusé, en désobéissance volontaire, en harmonie avec son attitude face à l'autorité dont a émané l'ordre.

Le second acte d'obéissance consiste à signer l'avis défavorable à la libération du "détenu". Les deux participantes obéissent volontairement. L'une est en harmonie avec son attitude initiale, l'autre change d'attitude sous l'influence, reconnue et paradoxale parce que déclarée fautive selon ses normes propres, de l'autorité. Le comportement du participant (MG) présente aussi un nouveau cas d'espèce : il constitue une non-désobéissance volontaire dysharmonique avec l'attitude déclarée du sujet qui se met ainsi en contradiction.

Les premières déclarations faites par les participants au sujet de leur représentation de leur comportement sont très variées. Nous prévoyons d'y ajouter une séance de "phénofilm" : nous allons les inviter pour qu'ils puissent regarder les enregistrements, alors qu'ils seront filmés en train de le faire, puis ils pourront en débattre.

Contextes psychologiques et culturels — L'AT9 et l'expérience quantifiable

Si l'on veut à tout prix trouver réponse à une question portant sur un fait observable, l'on s'expose à ne pas pouvoir s'en tenir à un référentiel unique, conforme à la partition existante des disciplines et des spécialités. C'est ce qui m'arrive depuis que je suis travaillé par la recherche d'un supplément de connaissance opératoire sur les déterminants de l'obéissance.

Les découvertes de Milgram ou de Meeus et Raaijmakers ne sont pas d'emblée intégrées au même domaine épistémologique que le résultat de mes observations auprès de travailleurs sociaux et d'usagers d'un service d'insertion sociale. Pourtant, l'obéissance des sujets des deux recherches et l'apparente désobéissance des sujets de ma recherche-action pointent des processus d'exclusion. Mais les indications ainsi obtenues restent encore loin d'un savoir suffisant pour contrôler et même pour théoriser

de manière satisfaisante le phénomène.

Un des aspects abordés dans la série d'études inspirées par l'expérience de Yale qu'il s'agit de prendre en compte à cet effet est sans aucun doute le contexte social et culturel de l'exclusion : il s'est avéré que, même entre deux cultures occidentales a priori proches, le taux d'obéissance reste, à telle époque, sensiblement différent : 65 % aux Etats-Unis, 85 % en République Fédérale Allemande²⁶ !

On peut bien penser que les processus qui déterminent les normes comportementales sont influencés par la situation actuelle et par la structure d'une société donnée d'une part et, d'autre part, à l'intérieur de ces grandes tendances, chaque personne peut réagir de manière unique à une situation au moins à certains égards singulière, tout en intégrant dans sa réaction les particularités de son anamnèse. Ervin Staub²⁷ fait, je crois, un rapprochement analogue. Il affirme que "les processus psychologiques qui conduisent à une destructivité extrême, surviennent lorsqu'[un modèle de caractéristiques qui renforcent le potentiel de violence groupale] entre en composition avec des difficultés de vie extrême." Les modalités empiriques de cette articulation mériteraient, je pense, d'être connues avec précision.

Dans ce domaine, la recherche de renseignements présuppose l'élaboration d'une voie pour recueillir simultanément

— des éléments d'anamnèse et

— des informations sur la manière dont les sujets se représentent la détermination de l'action.

Pour la collecte de telles informations, le test AT9²⁸ paraît à première vue adapté.

Le test original consiste pour le sujet à composer un dessin comportant 9 éléments présumés "archétypiques", puis à faire le récit de ce dessin. Faire précéder cette consigne par un dessin et un récit libres permet de contrôler l'induction exercée par la consigne de l'AT9 en même temps que, mis en rapport avec l'anamnèse et le récit autobiographique par lesquels le dispositif modifié fait suivre l'AT9, on dispose d'un matériau pour l'analyse culturelle et l'analyse clinique.

L'accumulation de telles données cliniques et culturelles permettra à moyen terme de doubler la recherche quasi-expérimentale dont j'ai développé le protocole en partant de celui de Meeus et Raaijmakers et des recherches-actions comme celles que je pratique en travail social et de les intégrer dans un contexte anthropologique et psychologique.

Nous nous attendons à voir les déterminants imaginaires de l'action liés à l'expérience précoce des sujets. Nous espérons que la comparaison de ces déterminants chez des sujets nés dans un contexte culturel patriarcal et chez des sujets dans des sociétés "sans père" comme les Na (Chine) ou les Nafara (Côte d'Ivoire) élargira les fondements de notre conception de l'origine des conduites humaines.

Quelques relevés à contexte culturel à première vue comparable (Rwanda et Côte d'Ivoire) suggèrent en tout cas d'ores et déjà la sensibilité du test au contexte créé par l'histoire immédiate. Encore faudra-t-il augmenter le nombre de ces relevés d'une part, varier d'autre part les contextes culturels.

Conclusions momentanées

L'histoire, qu'elle soit collective ou individuelle, ne se répète pas à l'identique. On discute encore pour savoir si la Shoah a été prévue et prévisible. Voilà une question qui reçoit une réponse claire pour ce qui est de la purification ethnique du Kosovo, dont la prédiction explicite a été publiée dès 1993²⁹. Selon un scénario qui se réaliserait — en trois mouvements : 1) différenciation, 2) séparation, 3) extermination, — l'exclusion suivrait son escalade réglée d'avance. Au Kosovo, l'ultime étape venait de commencer.

De manière encore trop vague, nous supposons qu'il y a lieu d'agir :

- par “ingérence” directe auprès de l'autorité qui donne des ordres inhumains ;
- par sa mise en rivalité avec d'autres autorités, telles que l'ONU, Amnesty International et quelques autres qui réussissent parfois à prévenir le crime ;
- certainement, en situation groupale, par l'opposition de pairs, immédiatement et majoritairement suivis. Encore faut-il qu'il existe une masse critique d'opposants.

La recherche clinique sur l'apprentissage d'expérience et le contexte historique et culturel des initiatives promet d'autres connaissances plus précises.

¹ La nuance qui sépare “exclu” de “outsider” (marginal) tel que le considère par exemple N. Elias, 1965. — dans *The Established and the Outsiders* traduit *Logiques de l'exclusion*, Paris, Fayard — demanderait quelque développement qui nous éloignerait de l'objet de la présente étude.

² R. Lenoir, 1974. *Les exclus, un Français sur dix*. Paris, Seuil.

³ O. Mazel, 1996. *L'exclusion. Le social à la dérive*. Paris, Le Monde Editions.

⁴ Ce faisant, je cours le risque de m'exprimer par “raccourcis”, ce qui ne facilite pas la communication. À l'opposé, les précisions qui pourraient écarter ce risque, dépasseraient les limites de cet exposé.

⁵ Il va sans dire en revanche que, de l'Antiquité à nos jours, les critiques sont nombreuses, mais ne débouchent pas sur une exigence opératoire généralisée.

⁶ R. Brauman, E. Sivan, 1999. *Éloge de la désobéissance*. Paris, Le Pommier-Fayard.

⁷ H. Arendt, 1963. *Eichmann in Jerusalem*. *The New Yorker*. Tr.fr. Paris, Gallimard.

[8](#) Le scandale répond en partie à la provocation voulue ou pour le moins consentie, je crois, par H. Arendt. Le mal, intentionnel ou non, n'est jamais banal et cela n'échappe nullement à H. Arendt. Mais comment dire que, sans dol ni pathologie, la notion du bien et du mal peut s'effacer et a tendance à s'effacer en effet de nos perceptions, de nos jugements et de nos actes, quand elle concerne d'autres, évidemment, voire, plus étonnamment, nous-mêmes ?

[9](#) Il y en a un troisième que j'entrevois mais sur lequel mon projet quasi-expérimental ne porte pas. C'est le scandale pour l'esprit d'observer l'obéissance des victimes elles-mêmes à leurs bourreaux là où "objectivement" elles pourraient choisir d'agir en se tenant plus près de leurs intérêts.

[10](#) Voir p. ex. le Règlement de discipline générale dans les armées, articles 7 et 8, complétés par le Décret du 11 octobre 1978. Communication du Général Georges Roidot.

[11](#) S. Milgram, 1974. Obedience to Authority. New York, Harper & Row. Tr. fr. Paris, Calmann-Lévy.

[12](#) Résumé : W. H. J. Meeus, Q. A. W. Raaijmakers, 1986. Administrative obedience : Carrying out orders to use psychological violence. European Journal of Social Psychology. 16, 311 sqq.

[13](#) En fait un collaborateur des expérimentateurs.

[14](#) Sujets informés au préalable de façon plus explicite que ceux de Milgram.

[15](#) "Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne."

[16](#) "Toute personne a droit au travail (...) et à la protection contre le chômage."

[17](#) "Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être (...)."

[18](#) R. Kaës, 1980. Idéologie. Études psychanalytiques. Paris, Dunod.

[19](#) R. Aubrac, communication personnelle. Le Général G. Roidot se prononce sur cette question de manière analogue.

[20](#) Voir notamment S. Freud, 1920. Jenseits des Lustprinzips. GW XIII, p.54.

[21](#) R. Major, 1990. La cruauté originaire et le principe de pouvoir. J. Nadal (dir.) Emprise et liberté. Paris, L'Harmattan.

[22](#) R. Dadoun, 1990. D'un principe de terreur. J. Nadal (dir.) Emprise et liberté. Paris, L'Harmattan.

[23](#) René Kaës, 1999. Les théories psychanalytiques du groupe. Paris PUF.

[24](#) Il conviendra de prendre en compte également la capacité du sujet de se soustraire, en vertu de ses normes intérieures, en situation horizontale, à la conformité aux normes actuelles d'un groupe de pairs. Cette étude devra porter sur des questions qui me paraissent très importantes, comme par ex. celle de la possibilité de désobéir/se différencier non plus en vertu de normes antérieures ou simultanées, mais en innovant...

[25](#) A. Kiss (1999) Des aveux incertains. Topique, N°70.

[26](#) D.M. Mantell, 1971. The potential for violence in Germany. Journal of Social Issues, 27/4 101-112.

[27](#) E. Staub, 1986. The roots of evil. Cambridge University Press, p. XIV (ma traduction).

[28](#) Y. Durand, 1988. L'exploration de l'imaginaire. Paris, L'Espace Bleu. — Les modifications (en cours de validation) ont été apportées par F. Dupy.

[29](#) A. Garapon et O. Mongin (dir.), 1999. Kosovo, un drame annoncé. Paris, Ed. Michalon.